



<p style="text-align: center;">CHARTRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE</p>
--

Entre

M. Mme

.....

Né(e) le

Demeurant

.....
.....

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et

La Ville de BOUGIVAL, sise Hôtel de ville, 126 rue du Maréchal Joffre représentée par son Maire, Luc WATTELLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Ci-après dénommé(e)s ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Son obtention nécessite cependant des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Dans la mesure où l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière et favorise l'insertion professionnelle des jeunes, la ville a souhaité soutenir les jeunes Bougivalais en créant un dispositif d'aide au permis de conduire. Il s'agit de participer financièrement au coût de la formation en contrepartie de la réalisation d'actions citoyennes au bénéfice de la commune.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'arrêter les engagements réciproques de chacune des parties. C'est l'objet de la présente charte.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties reconnaissent que le « dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire » constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif repose sur une double démarche volontariste :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une action citoyenne et à payer à l'auto-école partenaire la part résiduelle du coût de la formation
- Celle de la Ville qui octroie une aide financière et qui encadrera les actions citoyennes à réaliser par le bénéficiaire.

Les parties s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à s'inscrire dans une auto-école partenaire. La formation initiale proposée par cette dernière comprendra à minima :

- Frais de dossiers,
- Cours de code et séances de test illimités,
- Vingt (20) heures de conduite,
- Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

N.B. : la présentation à l'épreuve théorique n'est plus du ressort de l'auto-école. Il appartient au candidat de s'inscrire à l'examen et de régler les frais afférents.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Signer et respecter la présente charte concomitamment à l'inscription auprès de l'auto-école partenaire.
- Suivre régulièrement des cours théoriques de code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- se présenter à l'examen théorique **dans les 6 mois suivant son inscription** et à l'épreuve pratique **dans les 12 mois suivant son inscription**.
- Réaliser 15 heures d'activités citoyennes dans un délai d'un an maximum suivant la signature de la présente charte,
- Régler à l'auto-école partenaire le solde à sa charge calculé lors son inscription et toutes prestations supplémentaires facturées ultérieurement : heures de conduite supplémentaires...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- A verser directement à l'auto-école une participation forfaitaire de 300 € majorée éventuellement de 100 € si le Bénéficiaire réussit l'épreuve pratique dès sa première présentation à l'examen.
- A proposer au bénéficiaire des actions citoyennes diversifiées : Service aux repas de aînés, animation d'ateliers informatiques, participation à l'opération «Nettoyons la forêt».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

La ville émettra un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire aux fins de remboursement d'une partie ou de la totalité des sommes versées à l'auto-école partenaire dans les cas suivants :

- Non présentation à l'examen théorique dans les 6 mois suivant l'inscription
- Non présentation à l'épreuve pratique

ARTICLE 5 : DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller à son respect.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Bougival, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Luc WATTELLE

Le Bénéficiaire,

Prénom - NOM